

Halal : l'impôt islamique est incompatible avec la République laïque

Toujours pour réagir sur la petite phrase du président Sarkozy qui a estimé que la polémique déclenchée par la présidente du FN « n'avait pas lieu d'être », intéressons cette fois à un article très intéressant de la revue « Patre » : <http://www.patre.fr/actualites/commercialisation-le-halal-en-france-un-marche-en-expansion&fldSearch=halal:LOD74A0K.html>

Rappelons que Patre est une revue spécialisée dédiée aux éleveurs de moutons et est une revue du groupe Réussir comportant de nombreux titres de presses dédiée aux professionnels du monde agricole.

En parcourant l'article datant de mai 2011 on peut y découvrir :

Abattage rituel :

« La première étape doit être réalisée par un sacrificateur habilité par l'une des trois mosquées se partageant ce monopole : la Grande Mosquée de Paris, la Grande Mosquée de Lyon et la Mosquée d'Evry. **Aucune formation, ni compétences ne sont exigées, aucun contrôle n'est non plus effectué. Ces mosquées sont assises sur une rente, puisque l'habilitation est « vendue » 152 euros par an. »**

« **Aucune formation, ni compétences ne sont exigées, aucun contrôle n'est non plus effectué. »**

On ne peut qu'imaginer la qualité et le sérieux autour du certificat d'habilitation, donc grosso modo je paye 152 euros et me voilà habilité à être sacrificateur rituel. Bon bien sûr on ne peut que supposer que ce poste n'est réservé qu'aux

adeptes de la religion musulmane (voir page 3 du document « cahier des charges » lien disponible en fin d'article). On ne peut que s'étonner de l'amateurisme concernant ce métier de sacrificateur alors que dans le même temps on apprend que l'Etat envisagerait de supprimer purement et simplement le poste de vétérinaire au sein des abattoirs (le vétérinaire en abattoir est notamment chargé du contrôle ante et post mortem des animaux...), la fonction de contrôle du vétérinaire serait alors exécutée par l'exploitant de l'abattoir... Sûrement un nouveau poste qui va se créer avec les mêmes exigences que celles requises pour devenir sacrificateur habilité... Des expérimentations en ce sens ont d'ores et déjà lieu dans certains abattoirs.

Un peu plus loin dans l'article on peut lire :

« Cette « labellisation » est facturée 10 centimes d'euro par kg vendu. »

« Mais au-delà des kilos halal vendus, la quantité de viande ovine abattue rituellement est beaucoup plus importante. Selon l'inspection générale de l'agriculture, 80 % des ovins abattus en France le sont sous ces modalités, sans information à destination des consommateurs non musulmans. »

Rappelons juste au passage qu'en 2009 le marché intérieur de la viande ovins caprins représente en France 102 000 Tonnes Equivalents Carcasses (poids des carcasses au stade de la pesée en abattoir et comptabilisant donc os et gras qui ne sont pas consommés). 80% on arrive donc déjà à 81 600 TEC rien que pour la production intérieure. Toujours en 2009, si on exportait 9000 TEC dans le même temps on importait 136 000 TEC... Sauf que là encore faute de réglementation impossible de connaître la représentation de l'abattage rituel dans ces importations, mais ce qu'il me semble important de souligner est le fait que ces importations sont à elles seules supérieures à notre production nationale...

Pour rendre le chiffre plus parlant ces 81600 TEC représentent plus de 62000 tonnes d'ovins abattus de manière rituelle que nous retrouvons dans nos assiettes en toute méconnaissance de cause... (et toujours sans tenir compte des importations...).

Et le summum du pire :

« Deux raisons justifient ce choix. D'une part, les cahiers des charges et autres chartes halal sont parfois si stricts, qu'il est plus aisé de faire du 100 % halal, pour s'assurer de répondre ces exigences. D'autre part, les opérateurs jouent sur la complémentarité entre les consommateurs musulmans et non musulmans. Les premiers achètent les abats (fressure, panse, boyaux pour les merguez) et les avants, tandis que les seconds privilégient les quartiers arrières. Force est de constater que sans le marché halal en général, et sans cette complémentarité en particulier, les brebis laitières de réforme ne trouveraient pas preneurs.

Cette viande ovine s'écoule principalement dans les boucheries spécialisées, dont le nombre croit très rapidement. Leur rentabilité est due à leurs pratiques. **Tandis que les boucheries traditionnelles se fournissent au prix fort auprès d'une succession d'intermédiaires, les bouchers halal achètent directement aux abattoirs des avants ou des carcasses entières, dont ils valorisent les moindres morceaux, à un prix moyen inférieur par rapport aux tarifs courants. De plus, leur découpe rudimentaire contribue également à ces prix concurrentiels. »**

Si nous analysons la complémentarité entre les consommateurs musulmans et les consommateurs non musulmans, les consommateurs musulmans achètent en direct les pièces de viande qui les intéressent à un prix très concurrentiel et les consommateurs non musulmans, pour être plus précis les consommateurs athées et appartenant à d'autres confessions religieuses eux malheureusement se fournissent au prix fort des pièces restantes (dont ne veulent pas les consommateurs musulmans...). Oui au prix fort car les intermédiaires sont

nombreux et bien sûr chacun d'eux prélève sa petite marge au passage... Mais surtout nous n'insisterons jamais assez sur le fait que cet achat est fait en totale méconnaissance de cause par les consommateurs non musulmans du fait de l'absence totale en France d'obligation d'informer les consommateurs si la viande qu'ils achètent et consomment provient d'un abattage rituel ou pas. On sait bien que cette absence d'information provient principalement d'une volonté politique à ce sujet les différents projets de lois successifs se sont tous soldés par un refus clair et net de nos parlementaires.

Donc dans notre beau pays laïc où l'on abolit le porc de nos cantines pour répondre au dictat d'une minorité religieuse (les consommateurs musulmans), considération basé uniquement sur les revendications religieuses d'une minorité mais en aucun cas rappelons-le ne répondant à un quelconque souci de santé publique (qui est pour moi le seul argument recevable pour interdire une nourriture dans un espace de restauration relevant de l'autorité publique). Dans le même temps on trompe délibérément la majorité des consommateurs non musulmans en leur faisant consommer à leur insu une viande abattue de manière rituelle. Et au passage ces consommateurs non musulmans s'acquittent d'un impôt religieux reversé aux autorités religieuses musulmanes. Il me semblait en république française que seul l'Etat était à même de récolter un impôt...

Article 2 de la loi de 1905 :

« La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte. En conséquence, à partir du 1er janvier qui suivra la promulgation de la présente loi, seront supprimées des budgets de l'Etat, des départements et des communes, toutes dépenses relatives à l'exercice des cultes.

Pourront toutefois être inscrites auxdits budgets les dépenses relatives à des services d'aumônerie et destinées à assurer le libre exercice des cultes dans les établissements publics tels que lycées, collèges, écoles, hospices, asiles et prisons.

Les établissements publics du culte sont supprimés, sous réserve des dispositions énoncées à l'article 3. »

Ainsi donc dans notre république laïque, on peut désormais dire de manière presque certaine que c'est désormais massivement (au vu des quantités de viande concernées sans rapport aucun avec la consommation qui pourrait émaner de la demande des consommateurs musulmans, ceci dit on attend toujours les informations officielles sur le nombre d'abattoirs pratiquant l'abattage rituel ainsi que le volume de viande qui est concerné...) que les Français et ce toutes tendances confessionnelles confondues payent un impôt islamiste avec la pleine et totale complicité de l'Etat. En effet, qui a donc autorisé ces quelques mosquées à prendre la main mise sur le marché de l'abattage rituel ? De même, pourquoi les informations concernant cet abattage rituel proviennent de sources officielles ou sont corroborées par des organismes officiels (chambres d'agriculture etc...). Rappelons aussi que si l'abattage rituel est toléré en France il est à la base dans le texte de loi une dérogation prévue dans le cadre de la liberté des cultes.

En quoi, dans notre république laïque est il normal que l'Etat autorise qu'un impôt musulman soit prélevé et payé par une majorité de français pas forcément en accord avec ladite religion musulmane ou plus simplement ne souhaitant pas consommer de viande issue d'un quelconque abattage rituel et ce sans aucun contrôle de la part de l'Etat ? (où sont donc les publications officielles des revenus générés par la délivrance des certifications d'habilitations ainsi que les revenus liés à la « labellisation » de la viande). On pourrait également s'interroger sur le bien fondé du sacrificateur rituel tel qu'il existe aujourd'hui. Intervenant au sein des abattoirs il devrait relever soit des services de l'Etat ou soit plus logiquement être un salarié relevant de la responsabilité des abattoirs ou de la filière viande.

Vu l'article 2 de la loi de 1905 « La République ne reconnaît,

ne salarie ni ne subventionne aucun culte » le poste de sacrificateur rituel encadré et formé par l'Etat est difficilement concevable (tout comme au sein de notre république laïque il est difficilement concevable d'imaginer que des français soient amenés à consommer de la viande rituelle musulmane en totale méconnaissance de cause). Reste donc les professionnels de l'abattage, on pourrait imaginer que cette filière ait la possibilité de former correctement un sacrificateur rituel intervenant dans nos abattoirs au même titre que d'autres métiers liés à l'abattage. De plus, plus besoin de prélever une quelconque taxe sur les viandes provenant de l'abattage rituel ni lié à la certification rituelle, cela permettrait également aux consommateurs musulmans d'acheter en toute confiance leur viande étiquetée halal. En toute confiance puisque ce poste ferait l'objet d'une formation par les établissements pratiquant cet abattage rituel. A partir du moment où on s'apprête à abandonner l'ensemble du contrôle vétérinaire en toute confiance aux exploitants des abattoirs, cela ne devrait pas trop poser de problème pour leur accorder cette même confiance en ce qui concerne un abattage rituel qui est réclamée par une minorité de notre population. Reste bien sûr à imposer l'étiquetage obligatoire du caractère rituel ou non de la viande que nous consommons. On se rend compte également du scandale, uniquement financier celui là lié à la dérive de l'abattage rituel puisque uniquement pour de basses considérations mercantiles on trompe la majorité des consommateurs. Le volume de viande rituelle en circulation dépasse de très loin les besoins ou les demandes des croyants musulmans souhaitant y souscrire... On a vu également que l'enjeu en terme de prix de vente entre halal et halal vendu comme viande non rituelle permet de dégager de substantiels bénéfices. A moins que l'Etat n'envisage prochainement de créer le poste de certificateur de viande non rituelle qui vu les enjeux du scandale actuel serait peut être le seul à pouvoir ramener la confiance des consommateurs...

On évoque rarement dans toutes les interventions ce problème de confiance, imaginez la réaction de la très grande majorité de nos concitoyens au moment des courses face à un morceau de viande : je ne souhaite pas manger halal et ne souhaite pas payer une taxe reversée aux représentants d'une religion qui n'est pas la mienne, qu'est ce qui me garantit que ce morceau de viande n'est pas de la viande rituelle ?

Et c'est là où le bât blesse aujourd'hui rien du tout et personne ne s'en soucie, vous pouvez toujours croire sur parole votre boucher ou alors vous pouvez toujours lui demander de voir ses bons de livraisons afin d'avoir connaissance des abattoirs qui l'approvisionne ? ah mince personne ne connaît précisément quels abattoirs se sont convertis au 100% halal ... au pour le moins l'information n'a pas été rendue publique...

Une 3eme proposition de loi réclamant l'étiquetage du mode d'abattage de la viande à été déposée espérons que cette fois au nom de la laïcité et de la liberté de choix des consommateurs nos parlementaires auront le courage de ne pas céder aux pressions. La crise de confiance elle, s'est installée, de nombreux consommateurs du fait de l'absence totale de transparence concernant la viande rituelle ont d'ores et déjà modifié leur consommation. Et vu l'omerta planant sur ce sujet le seul moyen à mes yeux de faire bouger les choses c'est d'agir sur ce qui régit notre monde : l'argent.

L'adage populaire « dans le cochon tout est bon ! » me semble t'il n'a jamais été aussi vrai que ces derniers temps (on pourrait également ajouter « dans le poisson tout est bon »...). Espérons voir ces prochains jours une action déterminée afin de lever le voile sur ce scandale et ne pas prolonger la perte de confiance engendrée par ce scandale auprès des professionnels de la filière viande.

Nous attendons également avec impatience la publication par

l'Oeuvre d'Assistance aux Bêtes d'Abattoirs (OABA) d'une liste d'abattoirs pratiquant l'abattage rituel. on peut ainsi lire sur le site de l'OABA :

» Des éleveurs ont également dénoncé ce qu'il est convenu d'appeler « la dérive des abattages sans étourdissement » et ont exigé de connaître le mode d'abattage de leurs animaux dans les abattoirs.

Si la DGAL ne souhaitait pas répondre à la demande de transparence formulée par l'OABA, cette dernière y pallierait. L'OABA, seule association de protection animale habilitée à visiter les abattoirs français depuis 1961, pourrait ainsi publier, la semaine prochaine, en fonction des renseignements obtenus à la suite de ses visites, la liste des abattoirs pratiquant l'abattage rituel des animaux. »

Cette information est loin d'être anodine, puisqu'il y avait en France en 2009, 289 abattoirs d'animaux de boucherie et 458 concernant la volaille. (rapport de mission abattoirs) surtout lorsque l'on sait qu'un nombre certains de ces abattoirs et notamment parmi les plus gros appartiennent aux grandes marques commercialisant la viande en France (Charal, Bigard etc...). Ce serait embêtant pour ces professionnels de la viande de se voir reprocher d'avoir écouler de la viande abattue de manière rituelle à des consommateurs non informés...

Je ne suis pas certain Monsieur le président que dans les semaines à venir, cette polémique demeure sans intérêt...

Liberté Egalité Fraternité Laïcité.

Laurent Buisson

Sources :

Les données statistiques sont issues du « Rapport de mission abattoirs » de mars 2010 consultable en ligne : http://agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/rapport_missions_abattoirs_

[no_1991.pdf](#)

et pour la conversion tonne équivalent carcasse en viande comestible, se reporter à « tec » sur le site officiel : <http://agreste.agriculture.gouv.fr/definitions/glossaire/article/193>

Pour aller plus loin un dossier sur la halal du magazine « Que Choisir » évoque également les risques sanitaires dans son dossier de Février 2012 :

http://www.oaba.fr/pdf/reglementations/QueChoisir_fev2012_Abat_tagerituel.pdf

Le « cahier des charges » avec notamment des informations concernant l'habilitation de sacrificateur rituel : http://www.questionhalal.com/documents/cahierdescharges_acmif.pdf

et enfin le site de l'OABA : <http://www.oaba.fr/>